

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30/11/2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Christie DEZERT, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Pascal RANC, Pierre BAILLY, Vanessa CHEVALLIER, Agnès RAGOT, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE.

Absents ayant donné procuration : Mme Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER, M. Cosme RAGOT pouvoir à Roland BROQUET

Absents : Mmes et MM. Sylvie DEWEZ, Anne-Lise DURAND, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Secrétaire de séance : Claire ADAM

Date de la convocation : 24/11/2023
Date d'affichage de la convocation : 24/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	11
Représentés :	02
Votants :	13

Délibération n°

2023_D_103

Objet de la délibération : Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement de Villemaur-sur-Vanne

Monsieur le Maire :

↳ Informe l'assemblée que le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement de VILLEMAUR-SUR-VANNE est arrivé à expiration le 05 octobre 2023.

Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit.

Outre les membres de droit que sont le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et le directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'association foncière comprend **6 membres** désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

↳ Propose de désigner les 3 propriétaires ci-dessous, exploitants ou non, dont les propriétés sont incluses dans le périmètre de remembrement, qui siégeront pour 6 ans dans ce bureau

- M. Hubert PROT
- M. Jean-Luc BROQUET,
- M. Jean-Baptiste BROQUET.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité

► DESIGNE en qualité de membres les trois propriétaires suivants :

- M. Hubert PROT
- M. Jean-Luc BROQUET,
- M. Jean-Baptiste BROQUET.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

